

Règlement du jeu concours

"Gagnez un an de couches et de lingettes Marmailles plus"

ART. 1. La SAS Ap'Pharm, SIREN 777 270 889, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé Allée Merwart, Vernou, 97170 Petit-Bourg, organise du 1er novembre 2014 au 21 juin 2017, un concours gratuit, sans obligation d'achat, "Gagnez un an de couches et de lingettes Marmailles plus".

ART. 2. Ce jeu concours est ouvert à toute personne majeure résidant en Guadeloupe, Martinique et Guyane, à l'exception des membres de la société Ap'Pharm et de leur famille. La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom et même adresse).

ART. 3. Pour participer à ce jeu-concours, il faut remplir un bulletin de participation. Ce bulletin de participation est distribué dans les maternités et pharmacies des trois territoires. Il est également disponible en ligne sur le site www.marmaillesplusantilles.com. Chaque participant devra envoyer le formulaire, par courrier (à Ap'Pharm, Jeu Marmailles plus, allée Merwart, Vernou, 97170 Petit-Bourg) ou par internet. Un tirage au sort est organisé chaque année : le 21 juin 2015, le 20 juin 2016 et le 19 juin 2017. Pour participer à ces tirages au sort, les participants doivent avoir fait parvenir leurs bulletins deux jours avant ces dates. Les formulaires remplis de manière incomplète seront déclarés nuls.

ART. 4. Trois tirages seront effectués par Ap'Pharm chaque année (le 21 juin 2015, le 20 juin 2016 et le 19 juin 2017), un pour chaque département, pour désigner les gagnants parmi tous les participants ayant complètement rempli le bulletin. Les gagnants seront informés individuellement par mail ou par téléphone le 22 juin 2015, le 23 juin 2016 et le 24 juin 2017. Les gagnants tirés au sort remporteront un an de couche et de lingettes (2 000 couches adaptées à la taille de l'enfant et 48 paquets de 80 lingettes Marmailles plus). Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit,

pour quelque cause que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé.

ART. 5. Les gagnants au jeu autorisent la société organisatrice à publier leurs noms sur la page Facebook Marmailles Plus Antilles et sur le site www.marmaillesplusantilles.com. Les participants bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

ART. 6. La participation à ce jeux-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de participation par courrier seront remboursés en timbres sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante à Ap'Pharm, Jeu Marmailles plus, allée Merwart, Vernou, 97170 Petit-Bourg. Les frais de participation sur le site www.marmaillesplusantilles.com seront remboursés en timbres sur simple demande écrite, libellée à l'adresse suivante Anform Jeu concours 530 rue de la Chapelle 97122 Baie-Mahault. Les modalités de remboursement seront les suivantes. Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion d'une durée de 2 minutes est suffisante pour participer à ces jeux-concours. Les frais de participation seront en conséquence remboursés sur cette base : 1 connexion = 2 minutes = 1 timbre à 0,10 €. Sont exclus du remboursement, les personnes bénéficiant d'une connexion par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit.

Toute demande de remboursement devra être adressée à l'adresse mentionnée ci dessus au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi. Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur et inclure, pour toute participation sur internet, une copie de la facture du fournisseur d'accès internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL, ou tout autre accès haut débit à Internet). Une seule demande par envoi sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

ART.7. La participation au "Gagnez un an de couches et de lingettes Marmailles plus" entraîne ipso facto l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ART.8. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société organisatrice et/ou

par Me Szwarcbart, 14,rue François Lefèvre, 97110 Pointe-à-Pitre dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours, devra être formulée dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date limite de participation.